

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

N° 2026 058

L'An Deux mille vingt-six, le 05 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, sous la Présidence de Madame Florence MARMONIER, Maire

Présents : Florence MARMONIER, Perrine AUFRERE, Alexandre DUNAND, Ludovic DEVERGNES,, Jean-Max DESCHAMPS-BERGER, Delphine PEPEY, Marion DRAPERI, Amaury BURDET, Floriane PARISSÉ, Françoise VILLARD, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents : Julie PERRIN, (pouvoir donné à Perrine AUFRERE), Thierry RUFFIER LANCHE,(pouvoir donné à Delphine PEPEY) Valérie TRAVERS,(pouvoir donné à Ludovic DEVERGNES) Jean DE BELOT,(pouvoir donné à Florence MARMONIER).

| | |
|----------------------|----|
| Nombre de membres : | |
| En exercice : | 15 |
| Présents: | 11 |
| Suffrages exprimés : | 15 |
| Votes pour : | 15 |
| Votes contre : | 00 |
| Abstentions : | 00 |

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée de 7 membres, à savoir: le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires (et 6 suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- PROPOSE la liste de 24 membres en annexe. Il reviendra au directeur départemental des finances publiques de suivre ou non les propositions parmi les noms.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire
Florence MARMONIER

